



Procès-Verbal du Conseil Municipal d'Auzances

Lundi 27 Septembre 2021 à 20 heures

Salle du Conseil Municipal à la Mairie d'Auzances

- **Présents :** Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Serge DESBOUDARD, Jean-Pol GILBERT, Jean-Pascal HELION, Christian SCARAMUCCIA, Christine BICHON-MOREL, Chrystelle VAXIVIERE

- **Absents excusés :** Marie-Claude BOUGNOUX, Françoise SUDI GUIRAL, Fabien JAMME, Delphine DIONNET, Bastien GENDRAUD

- **Pouvoirs :** de Fabien JAMME à Christian SCARAMUCCIA
de Bastien GENDRAUD à Caroline LE CORRE
de Delphine DIONNET à Christine BICHON-MOREL

- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance :** Christian SCARAMUCCIA

- ✓ **Approbation du compte-rendu de séance du 08 juillet 2021 :**
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

- ✓ **Compte-Rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 30 novembre 2020 :**
 - **DECISION n° 2021-15** portant sur la signature d'un nouvel avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un local à vocation socio-culturelle pour les associations au sein de l'espace André Vénuat : le contrat initialement de 20 808,00 € HT (pour une enveloppe de travaux de 173 400,00 € HT) s'est trouvé porté à 23 261,17 € HT (pour une enveloppe de travaux de 193 843,10 € HT premier avenant) – décision n° 2021-03 – **et se trouve aujourd'hui porté à 25 326, 88 € HT** (pour une enveloppe de travaux de 211 057, 30 € HT).

 - **DECISION n° 2021-16** portant sur le choix du prestataire pour la séance de cinéma de plein air du lundi 16 août 2021 : La société CINE PLUS EN LIMOUSIN est retenue pour la projection du film « Le sens de la fête » le lundi 16 août 2021, pour un montant TTC de 1 867,99 €.

- **DECISION n° 2021-17** portant sur l'attribution du marché pour le lot 3 relatif à la réhabilitation partielle d'une friche industrielle – Aménagement d'espaces pour un carré des artisans : **SOUCHAL SARL** Le Bourg 63380 CONDAT EN COMBRAILLE, pour un montant de **24 765,00 € HT**.

Le total de l'opération pour le carré des artisans est ainsi de 109 997,76 € HT (131 997,31 € TTC). Il était prévu 135 720,00€ HT (162 864 € TTC).

- **DECISION n° 2021-18** portant sur l'attribution des marchés relatifs à la réhabilitation partielle d'une friche industrielle – Aménagement d'ateliers municipaux :

- Lot 1 : VRD

SIVOM Auzances Bellegarde

05, route de Sarcelles

23700 AUZANCES

pour un montant de : **14 518,00 € HT** pour la tranche ferme

17 824,20 € HT pour la tranche optionnelle

- Lot 2 : Gros œuvre

EIRL TERNAT THOMAS

08 bis, rue de la Justice

23700 AUZANCES

pour un montant de : **23 774,50 € HT** pour la tranche ferme

37 238,00 € HT pour la tranche optionnelle

- Lot 3 : Charpente métallique – Couverture - Bardage

AGROTECH SAS

18, rue Emile Guillaumin – BP 27

03430 VILLEFRANCHE D'ALLIER

pour un montant de : **95 001,80 € HT** pour la tranche ferme

- Lot 4 : Menuiseries extérieures

SAS VERRERIES DU CENTRE

Place de la Verrerie

03100 MONTLUÇON

pour un montant de : **38 980,00 € HT** pour la tranche ferme

17 509,00 € HT pour la tranche optionnelle

- Lot 5 : Menuiseries intérieures

EURL LOPITAUX

ZA Les Fayes

63330 PIONSAT

pour un montant de : **15 994,30 € HT** pour la tranche optionnelle

- Lot 6 : Plâtrerie – Peinture

SARL SNFT

ZA du Max

03630 DÉSSERTINES

pour un montant de : **20 321,60 € HT** pour la tranche optionnelle

- Lot 7 : Carrelage

ZANELLI SARL

31, rue de la Grève

03100 MONTLUÇON

pour un montant de : **7 992,00 € HT** pour la tranche optionnelle

- Lot 8 : Plomberie – Chauffage – Ventilation
SARL MAZET SOLUTIONS
21, rue de la Clinique
63620 GIAT
pour un montant de : **1 472,84 € HT** pour la tranche ferme
20 232,98 € HT pour la tranche optionnelle

- Lot 9 : Electricité
CONCEPT ELEC
09, route des Acacias
Les Bordes
23110 SAINT JULIEN LA GENÊTE
pour un montant de : **12 778,47 € HT** pour la tranche ferme
4 241,44 € HT pour la tranche optionnelle

Il est rappelé que la tranche optionnelle, subordonnée à la réalisation de la tranche ferme puis à la décision du pouvoir adjudicateur, ne sera affirmée que par ordre de service, dès réception de l'arrêté attributif de subvention DETR.

D'autre part, il convient de raccorder les ateliers municipaux au réseau d'eau potable. Le devis de SUEZ, d'un montant de 1 525,66 € HT (1 830,79 € TTC) est donc accepté par Madame le Maire.

Le total de l'opération pour les ateliers municipaux est ainsi de 208 744,67 € HT (250 493,60 € TTC) au lieu de 246 850,00 € HT (296 220 € TTC).

DECISION n° 2021-19-1 qui retire et remplace la décision n° 2021-19 portant raccordement pour l'alimentation électrique de la construction sise 43B Route de la Courtine – 23700 AUZANCES, dans le cadre du carré des artisans et non de l'aménagement d'ateliers municipaux : La proposition d'ENEDIS, d'un montant de 1 085, 40 € HT (1 302, 48 € TTC) est acceptée par Madame le Maire.

1 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2021

Adeline GUIARD, secrétaire, quitte l'assemblée.

Madame le Maire rappelle que Marie CHABANE, adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe, a demandé sa mutation pour l'UTAS de la Souterraine au 4 octobre 2021. Son poste devra être supprimé.

Elle propose donc au Conseil la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif au 1^{er} décembre 2021, à temps complet, et de garder sur ce poste Adeline GUIARD qui est actuellement agent contractuel à la mairie jusqu'au 30 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

PROJET DE DELIBERATION

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ d'un agent qui a sollicité une mutation, il convient de compléter les effectifs du service administratif.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

La création, à compter du 1^{er} décembre 2021, au tableau des emplois et des effectifs, d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif, à temps complet, au 1^{er} Décembre 2021.

La rémunération sera déterminée en fonction de la reprise des services de l'agent avec un régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Charge Madame le Maire :

- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse
- De recruter un fonctionnaire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2 – Reconduction du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions de l'expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP – au 1er Octobre 2021 – pour toutes les filières

Myriam GAILLARD quitte l'assemblée.

Madame le Maire rappelle que, depuis 2017, le Conseil Municipal a mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des agents communaux.

Ce régime indemnitaire se compose de 2 parties :

- L'IFSE – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise : cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions en fonction des critères professionnels suivants :
 - Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste par rapport à son environnement professionnel
- Et du CIA – Complément Indemnitaire Annuel : il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est facultatif.

Madame le Maire propose de reconduire le régime précédemment mis en place, à compter du 1^{er} Octobre 2021, avec les 2 additions suivantes :

- Maintien de l'IFSE et du CIA pendant un temps partiel thérapeutique. En effet cette disposition n'avait pas été prévue en 2017 car nous n'y avons pas pensé. De ce fait, Myriam GAILLARD perd une partie de son régime indemnitaire depuis qu'elle a repris en temps partiel thérapeutique à 50% au 1^{er} août et son contrat prévoyance ne fonctionne pas car si sa rémunération principale est maintenue il ne marche pas pour les primes seules. D'autre part, le CIGAC, notre assurance du personnel, rembourse les 50% du salaire chargé avec primes à la commune d'Auzances.
- Maintien de l'IFSE et du CIA pour une période de reclassement des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la reconduction du régime indemnitaire précédemment mis en place ainsi que l'ajout du maintien de l'IFSE et du CIA pendant un temps partiel thérapeutique et pour une période de reclassement des agents.

Christine BICHON-MOREL demande si cela peut être rétroactif pour les indemnités de Myriam GAILLARD. Madame le Maire répond que non.

3 – Recrutement d'une ou plusieurs personne(s) en Parcours Emploi Compétence

Myriam GAILLARD et Adeline GUIARD rejoignent l'assemblée.

Madame le Maire informe le Conseil que Pôle Emploi propose le recrutement de personnes en Parcours Emploi Compétences.

Ce type de contrat permet :

- De former un salarié
- De transmettre un savoir-faire
- D'aider une personne éloignée de l'emploi à s'insérer professionnellement.

L'Etat verse une aide de :

- 80% du Smic horaire brut pour les zones en ZRR
- 65% pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap jusqu'à 30 ans
- 30% à 60% pour les autres publics

La commune est exonérée de :

- Cotisations patronales
- Des indemnités de fin de contrat pour un CDD

Ce sont des contrats de 6 à 24 mois maximum. Un minimum de 20 heures de travail hebdomadaire est demandé (exemple : sur la base d'un Smic, le reste à charge mensuel pour un CDD de 20 heures serait de 177, 60 € par mois pour la commune).

Madame le Maire explique au Conseil qu'il manque actuellement 20 heures hebdomadaires à la Mairie (correspondant au mi-temps thérapeutique de Myriam GAILLARD) et qu'il serait donc intéressant d'avoir une personne supplémentaire pour l'accueil.

Elle rappelle aussi que les effectifs de l'école ont fortement augmenté et que le travail pour le personnel du périscolaire est important (environ 100 repas en élémentaire, 46 en maternelle et une trentaine d'enfants à la garderie). Un poste supplémentaire serait là aussi souhaitable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour le recrutement de 2 personnes en Emploi Parcours Compétence pour un temps de travail de 20 heures hebdomadaires (1 pour la Mairie et 1 pour l'école).

4 – Admission en non-valeur et créances éteintes

Monsieur LANNET, Receveur Municipal, demande au Conseil Municipal de délibérer pour :

- L'admission en non-valeur de la somme de 8, 55 € (impayés d'un particulier), somme inférieure au seuil de poursuite
- L'admission en créances éteintes de la somme de 603, 55 € (impayés de la société Lureau pour clôture pour insuffisance d'actif sur Liquidation Judiciaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à l'admission en non-valeur et en créances éteintes de ces sommes dues.

Madame le Maire informe le Conseil que la commune a récemment été contactée par le liquidateur de la société Lureau (SCP Olivier ZANNI) et qu'il est donc peut-être encore possible de récupérer la somme de 603,55 €.

5 – Convention de mise à disposition de la grange rue du midi pour du stockage de matériel / matériaux et atelier de travail avec le Réseau Creusois des Structures d'Insertion par l'Activité Economique

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune a déjà signé une convention avec le Réseau Creusois des Structures d'Insertion par l'Activité Economique pour une occupation de l'ancien local SDF comme

« bureau » et que ce réseau occupe également gracieusement la grange rue du Midi depuis le 1^{er} février 2021, comme lieu de stockage de matériel, de matériaux et comme atelier de travail. Il en avait été parlé lors des réunions informelles.

Il convient donc de régulariser cette situation en signant une convention de mise à disposition gracieuse (électricité à leur charge) de cette grange pour une durée de 12 mois avec effet rétroactif.

Jean-Pol GILBERT signale que les ouvriers laissent leur fourgon garé sur la route devant la grange et qu'il gêne la circulation. Leilha BERTHON et Jean-Pascal HELION confirment que la visibilité s'en trouve réduite.

Georges DIONNET précise qu'il n'y sont pas tous les jours.

Françoise SIMON indique que cela leur sera signalé et qu'il faut leur proposer un endroit où se garer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la grange rue du Midi avec le Réseau Creusoise des Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

6 – Transfert au SDEC de la compétence « Mobilités Durables »

Madame le Maire explique qu'en cas de transfert de cette compétence au SDEC, c'est lui qui exercera, en lieu et place de la commune d'Auzances, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du CGCT. Ce sera le cas pour une borne électrique proposée sur Auzances. Elle rappelle que l'ancien Conseil avait refusé l'installation d'une borne car cela aurait coûté trop cher à la commune.

Le syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

La compétence comprend l'investissement et le fonctionnement des infrastructures de recharge.

La commune d'Auzances met à disposition du SDEC, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment les terrains devant supporter les infrastructures de charge.

Le SDEC organise la gestion technique, administrative, patrimoniale des infrastructures de recharge.

Madame le Maire informe le Conseil que Jean-Pol GILBERT, Fabien JAMME et Christian SCARAMUCCIA ont rendez-vous le mercredi 29 septembre avec M. PROUIN pour faire le point sur les emplacements possibles selon les travaux à faire.

Christine BICHON-MOREL propose vers le stade à côté du point propre, ce à quoi Georges DIONNET répond qu'il n'y a pas assez de place, la presque totalité de cet espace appartenant au garage RAVET.

Françoise SIMON suggère la place de l'Hôtel de France, en plein centre bourg, lieu que Christian SCARAMUCCIA ne trouve pas assez accessible.

Leilha BERTHON précise qu'aujourd'hui tout le monde se sert d'applications sur son téléphone portable (bornes de recharge, emplacements pour camping-cars...) et que la place sera ainsi facile à trouver. De plus, cela permettrait d'attirer du monde pour les commerçants.

Françoise SIMON évoque comme dernière possibilité l'acquisition d'une partie du parking d'Intermarché (à voir avec le propriétaire) pour installer la borne, ce qui risquerait de provoquer le mécontentement des commerçants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer la compétence « Mobilités Durables » au SDEC.

7 – Décisions modificatives

Madame le Maire rappelle au Conseil que 30 000€ avaient été prévus pour les travaux de l'église mais qu'aucun devis n'a encore été reçu.

En revanche, Bastien GENDRAUD a fourni un devis pour l'installation d'une cheminée à « La Renardière » (Fabien JAMME doit en demander un second).

Madame le Maire propose donc de financer l'installation de cette cheminée avec une partie de la somme prévue pour l'église.

Opération n° 212 – Coux La Renardière

(installation d'une cheminée)

Art / 2313 dépenses => + 4 100, 00 €

Opération n° 173 – Eglise

Art / 2313 dépenses => - 4 100, 00 €

Madame le Maire fait ensuite quelques remarques par rapport aux prévisions budgétaires des dépenses de personnel et précise que ces dernières représentent la moitié du budget de la commune :

- Pas de prévision à l'article 6218 pour le remboursement salaires + charges + indemnités repas + déplacement + prorata assurance personnel / CNAS pour Evelyne GERMOUTY du SIVOM Evaux Chambon => 13 300, 00 €
- Double Adeline GUIARD / Marie CHABANE du 23/04/2021 au 03/10/2021 => 14 600, 00 €
- L'assurance du personnel a été oubliée pour 20 900, 00 €

Madame le Maire indique que les prévisions étaient un peu larges car il manque seulement un peu moins de 10 000, 00 €. Par précaution et pour avoir une marge de manœuvre, elle propose la décision modificative suivante :

Dépenses de personnel

FPIC – Art / 73223 recettes => + 14 265, 00 €

Remboursement CIGAC - Art / 6419 recettes => + 8 000, 00 €

Art / 6411 Dépenses => + 22 265, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les deux décisions modificatives telles que présentées par Madame le Maire.

8 – Recrutement d'un adjoint technique contractuel (accroissement temporaire d'activité) à raison de 20 heures hebdomadaires

Madame le Maire rappelle au Conseil que Jean-Claude CHABOT est en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an (jusqu'au 14 juin 2022). Il est donc nécessaire de le remplacer durant son absence.

Elle propose de recruter Fabien GLOMOT, qui travaille aussi à temps non complet au SIVOM Auzances Bellegarde, avec un contrat à durée déterminée, à raison de 20 heures hebdomadaires, dans un premier temps jusqu'au 31 décembre 2021, avec une rémunération en fonction de l'échelon 3 de l'échelle C1 des adjoints techniques (rémunération équivalente à celle fixée par le SIVOM Auzances-Bellegarde).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à recruter un adjoint technique contractuel à raison de 20 heures hebdomadaires.

9 – Adoption des critères de jugement des offres concernant la réhabilitation partielle et l'extension de la gendarmerie.

Madame le Maire propose de valider le jugement des propositions à recevoir pour les lots du marché de réhabilitation partielle et d'extension de la gendarmerie au moyen des critères pondérés suivants (les mêmes que pour le carré des artisans et les ateliers municipaux) :

Prix des prestations : **40 points**

Il sera noté de 0 à 10. La note sera attribuée par application de la formule suivante (offre la plus basse / offre analysée) X 10

Valeur technique : **60 points**

La note sera attribuée en fonction des éléments du mémoire indiqués dans la trame méthodologique, fournie avec le dossier de consultation et qui doit être obligatoirement remplie.

Le mémoire technique sera noté sur 3 critères :

Critère n°1 : Références de l'entreprise en adéquation avec le projet /15 points

- 1.1 Liste des réalisations de même nature et de coût similaire au cours des trois dernières années /5
- 1.2 Attestations de capacités professionnelles (certificat de qualité, qualification professionnelle, attestations de travaux) /10

Critère n°2 : Moyens humains et matériel affecté à l'opération /20 points

- 2.1 Moyens humains et moyens en matériel de l'entreprise /5
- 2.2 Nombre de jours prévisibles pour la prestation / 5
- 2.3 Mois d'engagement pour la réalisation des travaux /10

Critère n°3 : Dispositions prises par l'entreprise pour respecter les exigences du DCE /25

- 3.1 Provenance des matériaux et fiches produits /15
- 3.2 Dispositions prises par l'entreprise pour le respect des normes environnementales (distances fournisseurs / chantier - recyclage des déchets...) /10

La note de 0 n'est pas éliminatoire.

Madame le Maire précise que les candidats devront signer une clause de confidentialité avant d'avoir accès à certains documents du marché.

Caroline LE CORRE demande si la gendarmerie a un droit de regard concernant les candidats, notamment pour leur casier judiciaire.

Madame le Maire lui répond que non et que c'est de la responsabilité du chef d'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les critères de jugement tels que présentés par Madame le Maire.

Départ de Leilha BERTHON à 21h11.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de garantie d'emprunt

Madame le Maire informe le Conseil que la commune allait recevoir une demande de garantie d'emprunt pour les travaux de restructuration de l'EHPAD le Bois Joli, pour un emprunt de 2 500 000 €. Ce point sera soumis à un prochain conseil municipal lorsque la demande officielle aura été reçue.

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable

Madame le Maire rappelle au Conseil que ce rapport leur a été envoyé pour information mais qu'il ne nécessite pas de délibération.

Françoise SIMON trouve que le prix de l'eau est élevé.

Jean-Pascal HELION lui répond que ça ne devrait pas aller en s'arrangeant. Il précise que seules des petites canalisations sont remplacées par petits tronçons mais pas les grosses conduites. Il précise aussi que le rendement est de l'ordre de 80%, ce qui est tout à fait correct, et que l'eau est ferrugineuse (dû à des sols riches en oxyde de fer).

- CAVL AGIR – Jardin Forêt Hiver
Hélène GODEFROY fait savoir que compte tenu du peu de disponibilités, les ateliers « jardin » seront en suspens d'ici le printemps prochain.
Madame le Maire rappelle qu'il faudrait faire les conventions pour les particuliers afin de pouvoir appeler l'argent des loyers.

- Demande de la commune de Saint Bard qui a lancé un mécénat avec la Fondation du Patrimoine pour son église et qui recherche des soutiens financiers.
L'ensemble du Conseil trouve qu'il y a bien assez à faire sur Auzances.

- Réunions ou manifestations à prévoir :
 - Réunion élus/personnel : Christine BICHON-MOREL demande à ce que la réunion, conviviale, prévue depuis le début du mandat et reportée à cause du COVID puisse enfin avoir lieu. Elle propose d'essayer de l'organiser pendant la deuxième semaine des vacances de la Toussaints.
 - Réunion de la commission culture : mercredi 13 octobre à 16h00 avec Stéphanie CHATEAU.
 - Inauguration de la Mairie : vendredi 19 novembre à 17h00.
 - Bilan des colis de Noël :
EHPAD => 1 petit ballotin de chocolats, 1 sirop, 1 eau de Cologne et 1 boîte de gâteaux du secours populaire. A priori le secours populaire ne ferait plus ces gâteaux, Georges DIONNET conseille de se renseigner auprès du secours populaire de Limoges. Avec un budget de 4 €, cette boîte de gâteau pourrait être remplacée par un panettone ou 2 creusois.
Ville => 1 gros ballotin de chocolats, 1 bouteille de vin, 1 boîte de foie gras et une boîte de gâteaux du secours populaire (ou 2 creusois). Attention à la durée de conservation de courte durée si cette dernière est remplacée par des creusois, certains colis étant récupérés plusieurs semaines après le début de la distribution.

- Séance levée à 22 heures 08 -

Le Maire,
Françoise SIMON.

Le secrétaire de séance,
Christian SCARAMUCCIA.

